



FORMULAIRE DE REPRISE D'ACTIVITE EN SORTIE DE CONFINEMENT

Le présent formulaire est destiné à tous les clubs et leurs adhérents accédant au complexe ENTRE'FORM. Il définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19.

PAR LA PRÉSENTE :

- Il atteste avoir été informé que le complexe ENTRE'FORM et son CLUB de référence se sont engagés à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Il reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens Entre'form et le club ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le COVID-19 ;
- Il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans le complexe, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés ;
- Il s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- Il s'engage également à respecter les obligations édictées par ENTRE'FORM et son CLUB de référence pour aménager sa pratique du sport en Club ainsi que les modalités mises en place par le Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle. Ces obligations sont consignées dans le « Protocole de sortie de confinement d'Entre'form » annexé au présent formulaire.

Nom - prénom :

Pour les mineurs nom et prénom du responsable légal :

Atteste avoir pris connaissance du Protocole de sortie de confinement de son club dans le complexe ENTRE'FORM.

Date:.....

CLUB de référence :

Signature (de l'adhérent majeur ou du responsable légal pour les mineurs) :

LES GESTES BARRIÈRE :



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



COVID-19 | LES BONNES PRATIQUES DANS VOTRE CLUB

ENTRE'FORM et votre CLUB ont pris une série de mesures permettant une reprise de la pratique des activités physiques dans des conditions optimales de sécurité.

À partir du 02 juin 2020

LES CLUBS

L'accès au complexe se fait uniquement avec l'accueil de son club de référence (interphone à l'extérieur).

Les lieux d'accueil, les douches et les espaces d'attente sont fermés. Un accès à des toilettes avec point d'eau reste à disposition.



Le sens de circulation est mise en œuvre par une signalisation.

Les règles habituelles de distanciation physique sont respectées (minimum 1 mètre) en toutes circonstances et pour tous les publics.



Le référent COVID 19, désigné par le club, sera le point de contact pour renseigner tout membre du club sur les questions relatives à la reprise d'activité dans le cadre de la sortie de confinement.

Seuls les salles de référence du club sont autorisées.

Chaque adhérent entre dans le club sans accompagnateur.



Soyons citoyens ! Le bon état sanitaire des clubs relève de la responsabilité de tous. Du gel hydroalcoolique est à disposition à l'entrée du complexe. Un thermomètre peut être utilisé en cas de

AVANT DE PRATIQUER



Les adhérents des clubs doivent arriver en tenue de sport et avec leur propre matériel (bouteille d'eau nominative,...)

Chaque adhérent entre en tenue sportive.



Les joueurs doivent se laver les mains ou utiliser leur gel hydro-alcoolique.

Pour éviter que les clubs se croisent lors des changements de créneaux horaires, il est demandé d'arriver à l'heure exacte du cours (début et fin signalés par les clubs responsables).

DURANT LES SEANCES



Les pratiquants doivent nettoyer tout matériel utilisé avec du produit détergent désinfectant et du papier jetable mis à disposition par le club, avant et après utilisation. Pour cela, il est recommandé de mettre des gants.

Chacun des adhérents apportera son matériel accompagné d'un signe distinctif. En aucun cas un adhérent touchera avec la main un matériel appartenant à son partenaire.



Les règles habituelles de distanciation physique minimum de 1 mètre doivent être respectées.

Lors des déplacements, les adhérents ne doivent pas se croiser et se toucher.

La poignée de main à la fin de la partie n'est pas autorisée. Un signe de la main peut la remplacer.



ENSEIGNEMENT

1

Seuls les cours encadrés par un club sont autorisés.

Dans le cadre des cours, l'accompagnateur dépose l'adhérent (enfant) devant le complexe et le récupère à la fin du créneau horaire (il ne reste pas pour regarder les séances).



Si l'enseignant fournit le matériel, l'adhérent ne peut toucher le matériel avec les mains qu'après désinfection.

Si l'adhérent utilise son propre matériel marqué, l'enseignant n'aura alors pas le droit de toucher les affaires sportives.